

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 5 septembre 2023 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Nord)

NOR : TREA2323830S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du 27 décembre 2022 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord mentionnées dans la décision du 27 décembre 2022 susvisée, à M. Richard Thummel, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord.

Article 2

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord mentionnées dans les articles 3, 4 et 6 de la décision du 27 décembre 2022 susvisée, à M. Thomas Vezin, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts.

Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions du cabinet de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord mentionnées à l'article 5 de la décision du 27 décembre 2022 susvisée, à Mme Isabelle Raulet, attachée d'administration de l'Etat.

Article 4

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la mission développement durable de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord mentionnées à l'article 5 de la décision du 27 décembre 2022 susvisée, à :

Mme Florence Leblond, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe ;

Mme Sophie Laserre, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale.

Article 5

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la division « aéroports » à Athis-Mons de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord mentionnées à l'article 3 de la décision du 27 décembre 2022 susvisée, à :

M. Virgile Dion, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale ;

M. Sébastien Belon, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle.

Article 6

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la division « navigation aérienne » de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord mentionnées à l'article 3 de la décision du 27 décembre 2022 susvisée, à M. Daniel Copy, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle.

Article 7

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la division « transport aérien » de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord mentionnées à l'article 3 de la décision du 27 décembre 2022 susvisée, à :

M. Olivier Fages, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale ;

Mme Laura Goubert, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale ;

M. Benoît Lefort, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale ;

M. Bastien Tonneau, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale ;

M. Dany Athanase, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle ;

M. Florian Besset, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

M. Christian Delpuech, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale ;

M. Jean-Michel Biscarat, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle.

Article 8

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la division « aviation générale » de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord mentionnées à l'article 3 de la décision du 27 décembre 2022 susvisée, à :

M. Franck Bouniol, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle ;

Mme Françoise Baysset, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale ;

M. Richard Cattane, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale ;

M. David Mulot, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Mme Nelly Vaillant, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle ;

Mme Micheline Bassien, assistante d'administration de l'aviation civile de classe supérieure ;

Mme Aurélie Salesse, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale ;

Mme Lise Martin, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale ;

M. Michel Ravelomanantsoa, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale ;

M. Constantin Teillon, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale.

Article 9

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la division « sûreté » de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord mentionnées à l'article 3 de la décision du 27 décembre 2022 susvisée, à :

M. Pierre Boutillier, agent contractuel ;

Mme Patricia Elociny, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle ;

Mme Marguerite Nii, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle.

Article 10

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la division « régulation et développement durable » de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord mentionnées à l'article 3 de la décision du 27 décembre 2022 susvisée, à

M. Laurent Robert, ingénieur des travaux publics de l'Etat ;

M. Éric Favarel, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle ;

M. Nicolas Vernhes, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle.

Article 11

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions du département « surveillance Roissy » de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord mentionnées à l'article 4 de la décision du 27 décembre 2022 susvisée, à :

M. Franck Besse, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale ;

M. Sébastien Montet, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale.

Article 12

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la division « aéroports » du département « surveillance Roissy » de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord mentionnées à l'article 4 de la décision du 27 décembre 2022 susvisée, à M. Vincent Ammi, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale.

Article 13

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la division « sûreté » du département « surveillance Roissy » de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord mentionnées à l'article 4 de la décision du 27 décembre 2022 susvisée, à M. Fabrice Renaudin, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle.

Article 14

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, la délivrance et le renouvellement des titres aéronautiques, dans la limite des attributions de la cellule des titres aéronautiques du département « surveillance Roissy » de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord mentionnées à l'article 4 de la décision du 27 décembre 2022 susvisée, à :

Mme Souad Merrach, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle ;

Mme Solène Courtot, assistante d'administration de l'aviation civile de classe normale.

Article 15

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la subdivision « contrôle technique d'exploitation » du département « surveillance Roissy » de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord mentionnées à l'article 4 de la décision du 27 décembre 2022 susvisée, à :

Mme Nesrine Chkioua, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle ;

M. Emmanuel Lainé, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle ;

M. Hervé Roué, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle ;

M. Jonathan Vidal, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle ;

M. Christophe Duchene, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale ;

M. Yannick Durand, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale ;

M. Éric Wenger, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale.

Article 16

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la délégation des

Hauts-de-France Nord de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord mentionnées à l'article 6 de la décision du 27 décembre 2022 susvisée, à :

M. Laurent Breton, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe ;

M. Jean-Olivier Revouy, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle.

Article 17

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la délégation des Hauts-de-France Sud de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord mentionnées à l'article 6 de la décision du 27 décembre 2022 susvisée, à :

M. Mohamed Hamdi, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale ;

M. Pascal Miara, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle.

Article 18

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, au titre des fonctions de permanent de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord, à :

M. Franck Bouniol, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle ;

M. Pierre Boutillier, agent contractuel ;

M. Franck Besse, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale ;

M. Daniel Copy, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle ;

M. Virgile Dion, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale ;

Mme Florence Leblond, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe ;

M. Sébastien Montet, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale ;

Mme Isabelle Raulet, attachée d'administration de l'Etat ;

M. Fabrice Renaudin, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle.

M. Thomas Vezin, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts.

Article 19

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la mission des autorisations de transport aérien de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord mentionnées à l'article 5 de la décision du 27 décembre 2022 susvisée, à :

Mme Sophie Kamaropoulos, attachée principale d'administration de l'Etat ;

Mme Ingrid Romei, assistante d'administration de classe exceptionnelle.

Article 20

La décision du 30 mars 2023 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Nord) est abrogée.

Article 21

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 5 septembre 2023

P. CIPRIANI